

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

AU REGISTRE DES COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORT

Le présent certificat doit être affiché dans les locaux du siège de l'entreprise et, le cas échéant, de ses divers établissements.

Il est personnel, incessible et intransmissible.

Toute modification ou retouche apportée aux indications originales entraînerait les poursuites prévues par les textes réglementaires en vigueur.